

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

Sources de Saint Léger les Beuvrey

Commune	Périmètre	Captage	Section	N° de parcelle
St Léger sous Beuvray	Immédiat	Pré Pinard	I	70
		Pré Fouquet	I	75p
		Pré Cottet 1	I	73p
		Pré Cottet 2	I	72p
		Marcaut	H	220p
		Contenson	H	220p
		Pougault Petite	H	224p
		Pougault Grande	H	221p, 225p
	Rapproché	Pré Pinard	H	151p, 153, 226, 227, 247
		Prés Fouquet et Cottet	I	9, 13p, 19, 20p, 72p, 73p, 75p, 76, 77, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 403, 404, 413, 416, 420, 434, 435
Côme Chaudron		H	218, 220p, 221p, 222, 224p, 225p, 248	
Glux en Glenne	Rapproché	Côme Chaudron	B	281p, 841p, 1009

p : parcelle pour partie

Le **périmètre de protection immédiate** doit obligatoirement être acquis en pleine propriété par la collectivité distributrice d'eau. Aucune activité n'est autorisée, en dehors du prélèvement d'eau et de l'entretien des lieux, comme précisé dans l'article n°7 du projet d'arrêté préfectoral (cf. pièce n°5).

Les **périmètres de protection rapprochée** sont grevés de servitudes qui réglementent ou interdisent certaines activités, comme précisé dans l'article n°8 du projet d'arrêté préfectoral (cf. pièce n°5).

Il n'y a pas d'obligation d'acquisition de ce périmètre par la collectivité distributrice d'eau.

Aucun autre périmètre de protection n'a été défini autour des sources de Saint Léger sous Beuvray.